

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2008

ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS - (n° 719)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 59 Rect.

présenté par
M. Herth, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 6

Après la première phrase de l'alinéa 3 de cet article, insérer la phrase suivante :

« Elle relève de la compétence des agents chargés de la protection des végétaux ou s'effectue sous leur contrôle. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à réparer un oubli.

Le Sénat, en réécrivant les dispositions du I de l'article L. 251-1 du code rural définissant la surveillance biologique du territoire, a omis de préciser qu'il appartenait aux agents des services de la protection des végétaux de la mettre en œuvre.